

AR Prefecture

017-211702410-20220407-A20220436-AR
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2022-36

Arrêté provisoire d'interdiction d'utilisation du terrain de football

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Avec l'accord de Monsieur Le Président de l'ASM, Section Football,

ARRETE

- ARTICLE 1** En raison des intempéries de ces derniers jours, le terrain de football n°1 est impraticable (terrain détrempé).
- ARTICLE 2** En conséquence, aucun entraînement, ni match ne peuvent avoir lieu sur le terrain faisant l'objet du présent arrêté du vendredi 08 avril 2022 à 08 heures au lundi 11 avril 2022 à 12 heures.
- ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 07 Avril 2022



Le Maire,
Julien MOUTCHEBOEUF